



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024**

**CM2024/12/16/41-1 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA
COOPÉRATION ET DE LA COORDINATION POUR LE DÉPLOIEMENT DU SERVICE PUBLIC DE LA
RÉNOVATION DE L'HABITAT À L'ÉCHELLE MÉTROPOLITAINE POUR LA PÉRIODE 2025-2029**

DATE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5219-1 et L2224-34,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 188,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2019 portant validation du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/11 relative à la compétence « Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2018/06/28/01 portant arrêt du projet de Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement,
- Vu** la délibération CM2018/11/12/12 portant adoption du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

Vu la délibération CM2018/12/07/01 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti et de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre,

Vu la délibération CM2019/12/04/21 relative à la convention territoriale du programme SARE pour le territoire de la Métropole,

Vu la délibération CM2022/12/16/10 du 16 décembre 2022 d'adoption du Schéma Directeur Énergétique Métropolitain (SDEM),

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024 présentant les modalités de mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Anah du 9 octobre 2024 accordant dérogation à la Métropole du Grand Paris pour la signature de la convention de coopération et de coordination du Service Public de la Rénovation de l'Habitat,

Vu le projet de convention de mise en œuvre de la coopération et de la coordination territoriale pour le déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat à l'échelle métropolitaine, jointe à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'amélioration du parc immobilier bâti dont la mise en place d'un guichet unique dédié notamment à la rénovation énergétique,

Considérant l'ambition portée par la Métropole du Grand Paris dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Métropolitain de disposer d'un parc immobilier résidentiel 100% bas-carbone à l'horizon 2050,

Considérant l'objectif de réduire de 50% les consommations d'énergie dans la Métropole d'ici 2050 par rapport à 2005,

Considérant la nécessité, pour l'atteinte des objectifs métropolitains précisés dans le Plan Climat Air Énergie et dans le projet de Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement, de s'appuyer sur les dispositifs de conseil, d'accompagnement et d'expertise de proximité dont la pertinence est éprouvée sur le terrain depuis plusieurs années,

Considérant la création de l'association Grand Paris Climat, qui vise notamment à renforcer la mise en réseau des Agences Locales de l'Énergie et du Climat (ALEC) et des autres Espaces Conseil France Rénov' (ECFR),

Considérant le rôle, les missions et l'engagement des ALEC et autres ECFR dans la mise en œuvre du service public France Rénov' et dans l'animation des dynamiques territoriales en matière de transition énergétique et d'amélioration de l'habitat,

La commission « Transition écologique et énergétique » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet de convention de mise en œuvre de la coopération et de la coordination territoriale pour le déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat à l'échelle métropolitaine pour la période 2025-2029,

AUTORISE le président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant et à suivre la bonne exécution de cette convention.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2025 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.